

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Convention  
de remboursement  
de la consommation  
de chaleur fournie  
par la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois au profit du  
CCAS de Saint-Quentin  
(Centre Hilaire Cordier).**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire du bâtiment Cré@tis, situé rue Archimède à Saint-Quentin, à proximité immédiate du Centre d'Hébergement d'Urgence Hilaire Cordier dont le CCAS est propriétaire.

La Communauté d'agglomération consent, à partir de la chaufferie de son bâtiment Cré@tis à fournir, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution dédié, la chaleur nécessaire au bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du Centre Hilaire Cordier.

Une convention de remboursement prévoit les modalités de cette prestation, et notamment les conditions de comptage de la chaleur fournie, le remboursement, la durée et les conditions relatives à la résiliation.

La convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Le remboursement s'effectue suivant une relève et un coût du Méga Watt Heure. Le montant du remboursement du 1<sup>er</sup> août 2017 au 4 septembre 2019 est de 30 483,75 € TTC. Une relève annuelle sera effectuée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CCAS ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CONSOMMATION  
DE CHALEUR FOURNIE PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS AU PROFIT  
DU CCAS DE SAINT-QUENTIN.**

Entre

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 Bd Victor Hugo, BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019

D'une part,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin (CCAS), 60 rue de Guise à Saint-Quentin 02100**, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, en sa qualité de Vice-Président délégué, autorisé par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 15 octobre 2019

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire du bâtiment CREATIS, situé rue Archimède à Saint-Quentin, à proximité immédiate du Centre d'Hébergement d'Urgence Hilaire Cordier dont le CCAS est propriétaire.

La Communauté d'Agglomération consent, à partir de la chaufferie de son bâtiment CREATIS à fournir, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution dédié, la chaleur nécessaire au bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du CENTRE HILAIRE CORDIER

**Article 2 : Conditions de comptage de la chaleur fournie**

- a- La chaleur utilisée par le Centre Hilaire Cordier est comptabilisée par un compteur d'énergie dédié dont l'unité de mesure est le Méga Watt Heure.
- b- Ce compteur sera relevé annuellement afin de définir la consommation du bâtiment Hilaire Cordier.
- c- Le coût du Méga Watt Heure sera indexé directement sur le prix d'achat facturé (P1) à la CASQ par le prestataire en charge du marché de chauffage établi en groupement de commande et dont le coordonnateur est la Ville de Saint-Quentin.

### **Article 3 : Remboursement**

Les relevés du 1<sup>er</sup> août 2017 au 4 septembre 2019 sont les suivants :

- du 1<sup>er</sup> août 2017 au 21 septembre 2018 : 270 Méga Watt Heure soit 15 938,10 € TTC (59,03 € TTC / Méga Watt Heure)
  - du 22 septembre 2018 au 15 avril 2019 : 180 Méga Watt Heure soit 10 909,24 € TTC (60,6069 € TTC / Méga Watt Heure)
  - du 15 avril 2019 au 04 septembre 2019 : 60 Méga Watt Heure soit 3 636,41€ TTC (60,6069 € TTC / Méga Watt Heure).
- Soit un total de 30 483,75 € TTC.

Le paiement s'effectuera en une fois après émission d'un titre de recettes.

Après un relevé annuel du compteur d'énergie dédié à l'alimentation du bâtiment Centre Hilaire Cordier au mois de septembre de chaque année, le nombre de Méga Watt Heure sera comptabilisé, et ce, depuis le dernier relevé.

Un titre de recettes sera alors établi par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Article 4 : Durée et résiliation**

A titre dérogatoire et exceptionnel, la présente convention est consentie à partir du 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de trois ans, et renouvelable tacitement tous les trois ans pour une même période.

La fourniture de chaleur sera garantie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle pourra toutefois être interrompue pour raison de maintenance, ou en cas de force majeure, sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à dédommagements.

Les parties pourront mettre fin à la présente convention moyennant un préavis minimum de neuf mois avant l'échéance du terme.

### **Article 5 : Litiges**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires  
A Saint-Quentin, le

**Le Centre Communal d'Action  
Sociale de Saint-Quentin**

**La Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois.**

**Le Vice Président délégué  
Freddy GRZEZICZAK**

**Le Président  
Xavier BERTRAND**